



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 119027

Texte de la question

M. Éric Woerth appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des élèves intellectuellement précoces. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a prévu une meilleure prise en charge scolaire des enfants intellectuellement précoces, notamment au travers d'aménagements appropriés des établissements scolaires et de regroupements de ces derniers pour « proposer des structures d'accueil adaptées ». Or les décrets d'application ne répondent pas pour l'instant à l'ensemble des dispositions prévues par cette loi. En outre, la mise en oeuvre de cette loi se heurte également aux difficultés des enseignants d'appréhender ce phénomène encore mal connu. Alors que l'adaptation du parcours scolaire de ces enfants repose en grande partie sur les enseignants, qui ont un rôle majeur dans leur identification et leur suivi, aucune formation initiale et continue ne leur est offerte pour prendre en compte la connaissance des besoins particuliers de ces élèves et les réponses à leur apporter. Par ailleurs, il apparaîtrait souhaitable de prévoir, le cas échéant dans le cadre du dispositif de réussite éducative, des structures préventives de l'échec scolaire dans les collèges, afin d'éviter aux élèves intellectuellement précoces de rencontrer de graves difficultés. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures réglementaires qu'il entend prendre pour compléter le dispositif de prise en charge des élèves intellectuellement précoces et les instructions qu'il entend donner aux recteurs et inspecteurs d'académie pour apporter des réponses concrètes à cet enjeu majeur pour le devenir de ces élèves.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119027

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1695